

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 132

OBJET : Allée des Acacias – Interdiction de stationner sur les places de parking

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement Allée des acacias pour permettre la réalisation de travaux d'enfouissement.

A R R Ê T É

Article 1 : Le stationnement est interdit allée des Acacias pour permettre la gestion du chantier d'enfouissement du 17/11/2024 au 20/12/2024.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté


Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressées :

- Au Service de Gendarmerie,
- Au SDIS

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 25/11//2024

Le Maire,


Roger GRIMAUD

